

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/003 RETRAIT DE LA DECISION D'INCORPORATION DE LA PARCELLE B 1246 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu l'article L 242-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2021/097 du 20 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée B 1246 ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie, en date du 25 novembre 2021, sollicitant le retrait de cette délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que la parcelle cadastrée B 1246 est un bien sans maître située dans l'emprise du projet de création de la retenue d'altitude de La Colombière, au lieu-dit « Bois de la Colombière » et que son appropriation est indispensable à la réalisation dudit projet.

Par délibération n°2021/097, en date du 20 octobre 2021, après avoir réalisé l'ensemble des mesures requises de publicité et de notification pour retrouver les propriétaires de ces parcelles, personne ne s'étant manifesté, la Commune a logiquement incorporé dans son domaine la parcelle cadastrée B 1246.

Par courrier en date du 25 novembre 2021, la Préfecture de Haute-Savoie a cependant demandé le retrait de cette délibération, fondée selon elle sur une procédure d'incorporation erronée.

Dans la mesure où la demande de retrait de la Préfecture paraît justifiée, il est proposé au conseil municipal de prononcer le retrait de la délibération n°2021/097 du 20 octobre 2021 par laquelle il a incorporé dans le domaine communal la parcelle cadastrée B 1246.

L'acquisition de cette parcelle, située dans le périmètre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de la retenue d'altitude de la Colombière, interviendra donc par la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation par le juge judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le retrait de la délibération n°2021/097 du 20 octobre 2021 incorporant la parcelle B 1246 dans le domaine communal ;

DIT que l'acquisition de cette parcelle par la Commune s'inscrira dans le cadre de la procédure d'utilité publique en cours pour le projet de retenue d'altitude de la Colombière ;

PRECISE que M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

